

dans le domaine de l'enseignement. Il convient donc que je déclare que nous sommes également disposés à approuver l'accroissement des avantages et des occasions découlant de la loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle.

Nous pouvons certes admettre que les remarques de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) à propos du chômage étaient justifiées, mais force nous est de reconnaître que le chômage existe chez nous et qu'il continuera probablement d'exister dans une certaine mesure. Par conséquent, le moins que nous puissions est d'assurer une formation professionnelle aux sans travail et plus particulièrement, ainsi que le stipule la résolution, à ceux qui n'ont pas réclamé de prestations sous le régime de la loi sur l'assurance-chômage.

A plusieurs reprises, nous avons engagé le Gouvernement fédéral à fournir une assistance plus considérable dans le domaine de l'enseignement. A notre avis, l'instruction profite non seulement à ceux qui la reçoivent, mais au pays tout entier. Etant donné qu'on peut se déplacer librement par tout le Canada, nous estimons qu'aucune région du pays ne devrait être laissée dans un état d'infériorité vis-à-vis des autres, pour ce qui est des moyens d'enseignement. Je me rappelle très bien que, lorsque l'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny) a présenté sa motion, il y a une couple d'années, nous avons appuyé sans réserve les réclamations qu'il a formulées au sujet de l'instruction. La province d'Alberta est de celles qui ont le mieux réussi dans le domaine de la formation professionnelle. Le ministre sera, j'en suis sûr, le premier à reconnaître qu'Ottawa a reçu de cette province un appui illimité. Les résultats ont été merveilleux, croyons-nous. Nous désirons que, dans notre province, l'occasion d'acquérir cette formation nécessaire, qui est avantageuse même si elle ne doit jamais servir dans la pratique, soit fournie à un plus grand nombre de nos jeunes gens.

Je tiens à rendre un hommage spécial aux instructeurs de ces écoles de formation professionnelle. Si j'avais à formuler une plainte, je dirais qu'ils sont insuffisamment rémunérés eu égard au travail qu'ils accomplissent. Le ministre me répondrait, je le sais, que ce sont les provinces qui ont établi l'échelle de rémunération et que, pourvu que les traitements soient approuvés par Ottawa et soient conformes au niveau général des salaires, il se déclare absolument satisfait. J'estime, — peu importe que ma remarque s'adresse au ministère fédéral ou aux départements provinciaux du Travail, — que les instructeurs

devraient être mieux rémunérés pour les excellents services qu'ils rendent. J'imagine que le ministre tient à ce que les traitements correspondent au genre de travail accompli.

Des anciens combattants qui ont acquis une bonne formation sous le régime de la loi sur la coordination de la formation professionnelle, n'ont pu trouver les outils nécessaires à l'exercice de leur métier à la fin du cours. Souvent l'achat de ces outils comporte de fortes dépenses. On devrait accorder à ces ex-militaires des gratifications ou des prêts, à défaut de mieux, afin qu'ils puissent se livrer à l'occupation pour laquelle ils ont été préparés.

Comme je l'ai dit au début de mes observations, nous approuvons la loi sur la coordination de la formation professionnelle et nous voudrions en voir étendre la portée, nous voterons en conséquence, lorsque viendra, pour la Chambre, le moment de se prononcer.

M. J. O. PROBE (Regina) : Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre du Travail (M. Mitchell) de l'occasion qu'il nous offre, à propos de l'examen de la présente loi, de parler en termes généraux de l'aide fédérale à l'instruction. La formation professionnelle dont il est question cet après-midi, dépasse les cadres étroits de la définition que lui donne la loi. Elle devrait se définir comme une formation destinée à permettre à tout homme de gagner sa vie. Connaissant intimement et depuis longtemps les problèmes touchant l'instruction au Canada, je tiens à exprimer mes vues sur le devoir qui incombe au gouvernement fédéral en matière d'instruction.

Mais, avant d'entrer dans le vif de mon sujet, je tiens à signaler la sagesse des auteurs de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 quand ils ont décidé que l'instruction incomberait aux provinces. Aucun député ne peut sincèrement désapprouver les motifs qui militent en faveur de la décentralisation de l'instruction. Je tiens à rappeler, toutefois, que le régime fédératif qui régit le Canada n'a pu se faire d'abord qu'à la suite de l'engagement du gouvernement central, — et c'est ce qu'on oublie souvent, — de garantir aux provinces des subventions qui allaient leur permettre de faire face à leurs besoins locaux, vu que les gouvernements provinciaux avaient remis au Dominion le droit de percevoir les contributions indirectes, et cela en 1867, alors que ces taxes rapportaient les plus forts revenus.

Vu l'empiètement d'Ottawa sur les pouvoirs fiscaux des provinces dans le domaine des impôts directs, il faut réaffirmer le principe que la Confédération, en 1867, obligeait le gouver-

[M. Shaw.]